

## REVENUS NON COMMERCIAUX ET ASSIMILÉS RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE

N° 2035-SD --2025



Nom et Prénom

151 septies)

Adresse du déclarant	
Adresse du déclarant	
(Quand elle est différente de l'adresse du destinataire)	

N° SIRET Adresse mail N° de téléphone Attention: Toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de déposer par voie dématérialisée leur déclaration de résultats et ses annexes. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Indiquez ci-contre les éventuelles modifications intervenues (ancienne adresse en cas de changement au 1er janvier précédent, etc.): Adresse des cabinets secondaires : Adresse du domicile du déclarant : Date de début de l'exercice de Nature de l'activité : la profession : SI VOUS ÊTES MEMBRE : Dénomination et adresse du groupement, de la société : d'une société ou d'un groupement exercant une activité libérale et non soumis à l'impôt sur les sociétés d'une société civile de moyens (si l'activité a commencé ou cessé en cours RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE **2024** OU À LA PÉRIODE DU ΑIJ d'année) RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (Ces résultats sont à reporter sur la déclaration de revenus n° 2042C-PRO) 1- Résultat fiscal (report des lignes 46 ou 47 de l'annexe 2035-B) Bénéfice Déficit : Prélèvement à la source : Produits et charges exclus du calcul des acomptes d'impôt sur le revenu : Produits : quote-part de subvention d'équipement et indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément d'actif immobilisé, produits ou recettes ayant la nature de plus-values définies à l'art. 39 duodécies. Charges : les charges ou dépenses ayant la nature de moins-value définie à l'art. 39 duodécies : Revenus de capitaux mobiliers (y compris les crédits d'impôt) (21) 1 bis- Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et actifs incorporels assimilés (art. 238 du CGI) Résultat net imposé au taux de 10 % : 2- Plus-values à long terme à long terme exonérées à long terme dont imposables au (art. 238 quindecies) l'imposition est différée taux de 12,8 % de 2ans (art 39 quindeciès I-1) à long terme à long terme exonérées à long terme exonérées (art. (art. 151 septies A) exonérées (art 151

septies B)

3- Exonérations et abattements © et (21) pratiqués (cocher la case ci-dessous correspondant à votre situation)	sur le	e bénéfice	long	es plus-values à terme imposables t taux de 12,8 %								
Entreprise nouvelle, art 44 sexies : Activité exercée en zo urbaine, territoire ent Art. 44 octies	repreneur	Zone France Rurali Revitalisation Art.44 quindecies A										
Zone de revitalisation rurale, art.44 quindecies  Activité éligible à l'exol faveur des jeunes en innovantes, art 44 sex	treprises	Autres dispositifs	ébut d'activité (ou n) dans le régime é ci-avant :									
4- BNC non professionnels	Bénéfice		Déficit		Plus-value							
Exonérations sur le bénéfice non- professionnel		-	ont exonération sur le professionnel « jeune									
Plus-value à long-terme imposable au taux de 12,8 %	ırt-terme											
- Produits : quote-part de subvention d'équipen immobilisé, produits ou recettes ayant la nature - Charges : les charges ou dépenses ayant la r	e de plus-values	définies à l'art. 39 due	odécies.	lément d'actif								
Changes has shanges on aspendes ayanna												
Comptabilité informatisée  Votre comptabilité est-elle informatisée ? Oui Non Si oui, nom du logiciel utilisé :  Viseur conventionné AA ou OMGA												
Nom, adresse, téléphone, adresse électronique - du professionnel de l'expertise comptable ou - du conseil :	du viseur conver											
- de l'association agréée ou de l'organisme mix	0 0	réé :										
N° d'agrément de l'AA ou OMGA ou du viseur de l'ECF Prestataire	conventionné :											
Signature et qualité du déclarant												
À , le												

## **REVENUS 2024**

RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE														N° 2035-SD Suite (2025)				
NOM ET PRÉNOMS	NOM ET PRÉNOMS ou DÉNOMINATION :																	
N° SIRET :									Т									
SERVICES ASSURÉ	S PAR V	DUS d	e façor	n régulière	et rén	nunérés p	ar des	salaire	 s :									
Montant d													nt des	s salaires perçus				
Désignation des em	ployeurs														•			
PERSONNEL SALA	RIÉ (A)	<u> </u>																
	. ,																	
Nombre total de salariés : dont handicapés : dont apprentis : Société civile de moyen :													de	- des salariés				
Montant brut des salaires (extrait de la déclaration DADS-U, du formulaire 2460-T ou des DSN émises au titre de l'année 2024)											- quote-part vous incombant :			- des salaires nets				
I – IMMOBILISATIOI	I – IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS (B)																	
				. ,					Т			Montant o	des ar	mortisseme	tissements			
Nature des immobilisations (ou éléments décomposés)	mmobilisations (ou éléments de mise en		de mise en service			ant de la déduite	amor	ase tissable ! – col 3		Mode et taux d'amortissement *	antérieurs 6			de l'a	nnée			
				2		3	4			5			7					
Fraction d'amortissement revenant à l'associé d'une société civile de moyen (B)																		
Total du tableau (B)																		
Report du total de la dernière annexe (B)																		
Total général										<u>-</u>			Α					
Véhicules inscrits au	registre de	es imn	nobilisa	tions : uti	lisation	du barèn	ne forfa	itaire (l	3) (0	cf. cadre 7 de l'a	anne	ke 2035B)	В					
Dotation nette de l'an	née à rep	orter li	gne CI	l de l'anne	exe 203	35 B (A-B	)											

REVENUS 2024																						
RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE															N° 2035-SD Suite (2025)							
NOM ET PR	ÉNC	OMS	ou DI	ÉNOMIN	IATIO	ON :																
N° SIRET :																						
II- DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES (C)																						
II- DÉTERM	INA <sup>-</sup>	ΓΙΟΝ	DES	PLUS I	ET M	OINS	-VAL	UES (	(C)													
Nature des Date Date de					e		/aleur		Am	ortiss	ements		Valeu		Prix de cession		Plu	Plus ou moins-value				
immobilis cédée					d'origine 1				2			résiduelle 3		4		à court to	erme	à long terme				
Plus ou moi	ins-	value	àco	ourt tern	ne (à	repo	rter li	gne (	CB ou	ı CK	de l	l'anne	exe 203	5-B)				>				
Vous optez p court-terme : Montant pou	:												e à long on 2035-		e impo	osable	e (à rep	orter pag	je 1 de la			
	Dlue	valu	os à	court te	rmo		áráas	(C)			ы	lue v	aluos no	tto à	long	tormo	ovon	áráas (C)	(à roporte	or nac	e 1 de la 2035)	
	Γ	vaiu	es a	court te		ticle 2		(0)			1			ille a	iong	terme	EXOII				e i de la 2033)	
Article 15 <sup>2</sup> septies du C						ndecie CGI						Article pties	du CGI		Article 238 quindecies du CGI							
Article 157 septies A d CGI												Article	e 151 du CGI									
III – RÉPAR	TITI	ON E	DES F	RÉSULT	ATS	ENTF	RE LE	S AS	SOC	IÉS	(table	eau re	éservé a	ux so	ciétés	a) (D)						
											(						Répart	ition				
Nom, pr Adre				t lieu de ile des a			!	ayant l e géral	% ua s s en %					du	résult	at fisc	al					
	N° f N° S	iscal SIRE	(pers N (pe	. physiq rs. mora	ue) ale)			Associé ayant la qualité de gérant	Part da résultat	Quo	ote-p	art du	ı résultat	pro	ofessi	rges onnell duelles	es S	Monta	ant net	de la	de la plus-value nette à long terme	
																	$\dashv$					

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

Report des totaux de la dernière annexe Totaux ightarrow